

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/018

Acquisition du terrain cadastré AB 738 situé au chemin bel
ombre à SAINT-ANDRE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211110/018 - Acquisition du terrain cadastré AB 738 situé au chemin bel ombre à SAINT-ANDRE.

- *Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- **Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**
- **Vu l'avis du domaine en date du 4 février 2021,**

Contexte

La Commune a présenté sa candidature pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AB 738 situé au chemin Bel Ombre dans le secteur du Colosse à Saint-André, en réponse à l'appel à candidature effectuée par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion (SAFER) qui dispose d'une promesse de vente auprès du propriétaire du bien susvisé, la SAS TDF.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 738 est primordiale pour développer l'activité économique sur ce secteur ainsi que sur le territoire de Saint André.

Caractéristiques du bien

Section	Numéro	Adresse du bien	emprise à acquérir	Prix du domaine
AB	738	925 chemin Bel Ombre	7 000 m ²	399 000€ (57€/m ²)

- Zonage au P.L.U. approuvé : zone 1AUt ;
- Situation au PPR(s) : B3 zone aléa faible ;
- Servitudes publiques ou conventionnelles : pas de servitude conventionnelle identifiée ;
- Propriétaire : TDF ;
- Nature du bien : parcelle de terrain nu ;
- Etat d'occupation : libre de toute occupation et location à la date de signature de l'acte.

Cession

Faisant suite aux diverses négociation entre la SAFER et la commune, les parties ont convenu d'un prix de vente à **404 586€ (prix du domaine, 385 320€ soit 55€/m² avec les frais d'intervention de la SAFER de +5%, 19 266€).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)), décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 738 pour une superficie de 7 000 m² (à parfaire par un géomètre-expert) au prix de 404 586€.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 25 NOV. 2021

Le Maire

Joé BEDIER

